

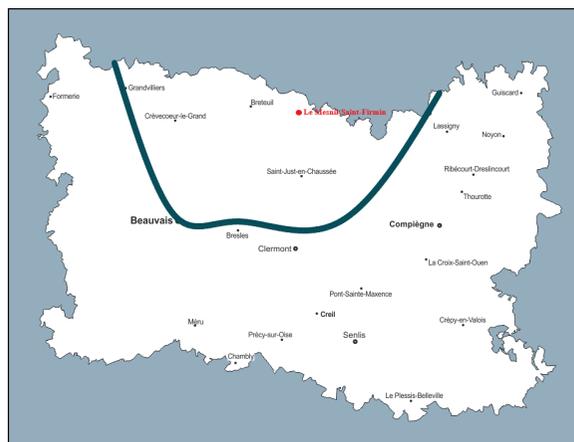
## L'équipe pluridisciplinaire

- ◆ 1 responsable
- ◆ 5 éducateurs spécialisés
- ◆ 1 psychologue
- ◆ 1 secrétaire



## Les modalités d'intervention

- ◆ Service ouvert 365j/an
- ◆ Intervention soutenue 6j/7 de 7h à 21h
- ◆ Permanence 7j/7 24h/24



## Secteur d'intervention

Rayon de 30km autour du Mesnil-Saint-Firmin regroupant les communautés de communes :

- ◆ Oise Picarde
- ◆ Plateau Picard
- ◆ Pays des Sources
- ◆ Clermontois
- ◆ Agglo Beauvaisis
- ◆ Picardie Verte

D.A.A.D du Mesnil  
30 rue Anne Marie-Javouhey  
60120 Le Mesnil Saint Firmin

☎ 03 44 51 90 53  
@ daad@association-st-joseph.fr



**D.A.A.D du Mesnil**  
Dispositif d'Accueil et  
d'Accompagnement à Domicile



Association Saint Joseph

Association Saint Joseph

Le Mesnil Saint Firmin



## Cadre législatif

Le D.A.A.D est une forme d'accompagnement permettant de trouver une alternative entre une mesure d'aide éducative en milieu ouvert et l'accueil permanent à l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'enfant est confié au service protection de l'enfance mais maintenu au domicile au quotidien. Il conserve son cadre de vie habituel ,familial, scolaire, social.

- ◆ Mesure administrative en référence à l'article L222-5 du CASF avec un hébergement au quotidien au domicile parental et la possibilité d'un accueil ponctuel sur un lieu d'accueil habilité par le département.
- ◆ Mesure judiciaire en référence à l'article 315-3 du Code Civil avec un droit d'hébergement au quotidien au domicile parental tout en prévoyant la possibilité d'un accueil ponctuel sur un lieu d'accueil habilité par le département.

## Public concerné

Nous accompagnons des mineurs âgés de 3 à 17 ans seul ou en fratrie (25 mesures):

- ◆ En danger qui ne peuvent supporter une séparation familiale et pour lesquelles le degré de danger n'est pas incompatible avec son maintien dans sa famille.
- ◆ En cas d'inadaptation de certains mineurs à un placement traditionnel lorsque celui-ci n'est pas admis par les mineurs ou leur famille et peut être source de traumatisme.
- ◆ Confiés au service de la protection de l'enfance pour lesquels un retour au domicile est envisagé.



## Modalités d'accompagnement

Il s'agit d'une mesure centrée sur l'enfant et sur les besoins essentiels à son développement:

- ◆ Une intervention soutenue au domicile. Elle met l'accent sur le « faire avec » et « être à côté » pour accompagner le mineur et sa famille.
- ◆ Un accompagnement concentré sur le jeune et sa famille.
- ◆ Un accompagnement global s'appuyant sur un travail partenarial ancré dans un territoire afin d'inscrire la famille dans son environnement.
- ◆ Le repli, une solution d'hébergement pour surmonter les crises familiales.